

## SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Présents : M. DEWILDE, MME FEUVRIER, MME HAGEN, M. HERGAT, M.HEYDORFF, M. JOURDAIN, M. SANDER, MME VANDER-TAELEM, MME WOLTER.

Absents : MME HALLOUCHERIE Aurélie et M. FRANIATTE Eric

Absents excusés : M. BACH Jean-Marie donne procuration à M. DEWILDE Eric

MME CONRAUX Virginie donne procuration à MME WOLTER Carole.

MME GOMES Sandra donne procuration à MME FEUVRIER Alieth.

M. SEHET Henri donne procuration à M. JOURDAIN Yannick.

Le Conseil a élu pour secrétaire MME FEUVRIER Alieth.

Approbations du compte rendu de la séance du 4 mai 2022

### **35-2022 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ZAC DES OISEAUX**

Le Conseil prend acte du compte rendu annuel 2021 de la Sodevam pour la ZAC des oiseaux d'Entrange.

### **36-2022 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité de publicité **par affichage** des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité des votes

**d'adopter** la proposition de publication des actes par affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## DIVERS

Monsieur le Maire informe que la CCCE a délibéré en faveur d'une sortie du SMITU, que le processus sera long et soumis à décision préfectorale. Le service restera inchangé à Entringe jusqu'à expiration du contrat du service public en 2026.

Le CNPE de Cattenom est sur le point de finaliser la cession du pavillon EDF à la commune d'Entringe. Une esquisse du projet est présentée aux membres du Conseil.

Entringe le 30 juin 2022

Le Maire

Michel HERGAT